

Deuxièmement, nous constatons que le projet prévoit la création d'un fonds dont la valeur atteindra environ 4 milliards dans dix ans, selon les données que nous avons pu étudier, et environ 8 milliards dans 20 ans, selon M<sup>lle</sup> le ministre de la Santé et du Bien-être. Non seulement le projet comporte le placement des fonds, mais encore cela n'est pas nécessaire à notre sens. Le fonds lui-même sera institué d'une manière non équitable. Il impose un fardeau injuste aux titulaires de revenus relativement petits, et il est trop généreux envers ceux dont le revenu est relativement considérable.

Tout régime d'assurance sociale de ce type est de nature rétrograde, et nous constatons que c'est le cas en particulier de cette mesure. Enfin, les prestations supplémentaires ne sont pas assez considérables, et c'est inévitable, si on considère la prestation de base comme insuffisante, puisque les prestations supplémentaires en représentent une fraction.

A notre sens, la fixation de la prestation à 25 p. 100 de la rémunération, même si on exclut la prestation de la sécurité de la vieillesse, ne permet pas au bénéficiaire de conserver le niveau de vie auquel il s'était habitué pendant sa vie de travail.

La prestation devrait correspondre plus étroitement, selon nous, à l'ancien niveau de vie, ainsi qu'aux espoirs des citoyens dans une société de notre type, dans notre pays fort industrialisé et qui bénéficie d'un niveau de vie relativement élevé.

Nous vous faisons remarquer dans notre mémoire que dans certains autres pays où existent des régimes analogues d'assurance sociale pour la sécurité de la vieillesse, la prestation représente une part plus importante de la rémunération.

Quant à la création d'une caisse, les contributions de 1.8 p. 100 versées tant par l'employé que par l'employeur, ou de 3.6 p. 100 dans le cas d'une personne à son propre compte, nous paraissent excessives, d'après les témoignages. En effet, cela entraînera la création d'un fonds qui atteindra environ 4 milliards vers 1976, selon les calculs des actuaires. Nous estimons que, dans le cas d'un programme de ce type, de caractère public, alimenté par un impôt, la création d'un fonds n'est pas nécessaire comme dans le cas d'un régime privé. Nous établissons dans notre mémoire la distinction entre assurance publique et assurance privée, et je n'en parlerai pas ici, afin d'abrèger.

Nous comprendrions la nécessité d'un fonds pour faire face aux nécessités imprévues et pour assurer l'uniformité de la prestation au cours d'une certaine période. Mais, ce qui nous choque, c'est qu'on y fait contribuer surtout ceux qui sont le moins en mesure de le faire.

Nous considérons ce projet comme rétrograde, je l'ai déjà souligné: cela est aggravé par la nature de la contribution proportionnelle, qui est uniformément de 1.8 p. 100, et par la limitation du revenu imposable à \$5,000.

A la page 17 de notre mémoire, nous avons établi, à titre d'hypothèse, un tableau des cotisations qui seraient prélevées sur la rémunération annuelle, depuis \$1,000 jusqu'à \$10,000, en chiffres absolus et en proportion de la rémunération globale. La cotisation représente 1.5 p. 100 lorsqu'on atteint la limite, à \$5,000, mais cette proportion diminue ensuite: à \$10,000 (nous n'avons pas poussé plus loin nos calculs) elle ne représente qu'un peu plus de 0.75 p. 100.

Nous citons dans notre mémoire M<sup>me</sup> le professeur Margaret Gordon, de l'université de la Californie, afin d'appuyer notre thèse sur le caractère rétrograde de ces régimes en général. Nous mettons aussi en lumière grâce à une autre citation de M<sup>me</sup> Gordon, qu'il serait bon que les revenus généraux de l'État alimentent le régime fédéral de retraite. A notre sens, cela mitigerait le caractère rétrograde du régime.

Il est à noter, monsieur le président et messieurs du comité, que la Loi sur l'assurance-chômage contient une mesure de ce genre: elle prévoit le rapport 50-50-20: pour chaque dollar cotisé conjointement par employeur et em-